

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 21

**Séance du 11 Avril 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DUBARRY Béatrice

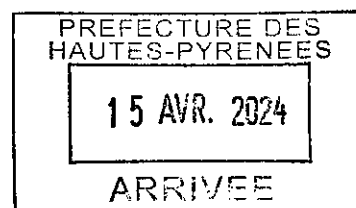
**Excusés :**  
Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice  
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle  
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mars 2024 étant approuvé.



Délibération N° D22/2024

Code 7-1

**Augmentation du tarif du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024**

**Exposé des motifs :**

Mme CORONADO explique que comme chaque année depuis 2020, l'attributaire du marché de fourniture de repas, l'entreprise ELIOR, prévoit une hausse du tarif unitaire du repas pour la rentrée 2024. En anticipation de cette hausse, il est proposé de rehausser le tarif du repas dans les services de restauration scolaire de la commune de Soues de 10 centimes, le portant ainsi à 4€20.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

**Vu** les crédits inscrits au Budget de la Caisse des Ecoles 2024,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tarif unitaire du repas dans les services de restauration scolaire de la commune de Soues est fixé à 4€20 à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

**Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :**

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le régisseur est chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 4 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,  
Roger LESCOUTE

